

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N°

68602

—
Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
RUE DE LA GRENOUILLERE
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération
—

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de curage de canalisations des eaux usées par l'entreprise BIAJOUX rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE LA GRENOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **23/03/2026 et jusqu'au 24/03/2026**, les prescriptions suivantes s'appliquent du 12 au 18 RUE DE LA GRENOUILLERE :

- Le stationnement des véhicules est interdit, sur 6 places
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules immatriculés **FG-207-XP** de l'entreprise BIAJOUX ASSAINISSEMENT. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate
- Les véhicules de plus de 3T500 de l'entreprise BIAJOUX ont l'autorisation de réaliser les travaux et de déroger à l'arrêté permanent N°65903.

Ces dispositions sont applicables de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 mars 2026

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Responsable Gestion du Domaine Public
Bertrand RONGIER

